



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et
interdépartementale
de l'environnement et
de l'énergie
d'Île-de-France



La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), soutenue par ses partenaires l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), le Centre d' Études et d' Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) et la Préfecture de la région Île de France, lance un

**Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) — Particip'action en Île-de-France :
pour un accompagnement sur mesure en participation du public**

Règlement

I. Contexte

Les travaux menés par la DRIEE et ses partenaires ont montré de nombreux bénéfices retirés des démarches de participation du public (http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recueil_interactif.pdf). La participation permet tout d'abord de recréer du lien entre les élus et les citoyens qui se sentent souvent exclus de la vie politique et administrative de leur territoire. Les porteurs de projets bénéficient en retour d'une expertise et d'une vision du territoire interne très fine qui peut leur faire défaut. L'actualité montre que les citoyens demandent à être davantage impliqués. Ils souhaitent être écoutés, compris et valorisés. L'objectif de la participation ? Améliorer la qualité des projets, mais aussi leur acceptabilité pour aboutir à une situation gagnant-gagnant.

Les retours d'expérience mettent cependant en évidence de sérieuses limites à la participation citoyenne telles que :

- un manque de moyens humains et financiers pour mener des démarches de participation ;
- un manque de connaissances et de compétences ;
- un déficit de capitalisation et de valorisation des démarches de participation citoyenne entre porteurs de projet ;
- et un manque d'accompagnement des pouvoirs publics sur cette thématique.

La direction régionale et interdépartementale (DRIEE), en partenariat avec l'Association des maires d'Île-de-France (AMIF), le Cerema et la Préfecture de région Île-de-France souhaitent créer une culture de la participation du public en Île-de-France et proposer un accompagnement opérationnel. « Particip'action en Île-de-France », projet soutenu par la Délégation interministérielle de la transformation publique (DITP), est un dispositif complet et innovant d'accompagnement des démarches de participation.

II. Objectifs et présentation du dispositif

Pour favoriser une participation du public efficace le dispositif « Particip'action en île-de-France » déploiera 4 leviers d'action complémentaires :

- des **formations** ;
- un **accompagnement individuel** à travers un appui méthodologique personnalisé et une aide à la première mobilisation des publics si nécessaire ;
- la création et l'animation d'un **réseau régional** composé d'acteurs engagés dans la participation du public ;
- l'**évaluation** des impacts de la participation du public sur les projets accompagnés.

1. Formation

Des formations de différents niveaux seront organisées afin que chacun puisse monter en compétence selon ses acquis préalables en matière de participation du public. Ceux-ci seront évalués par un questionnaire distribué aux porteurs lauréats afin de faire un état des lieux des compétences de chacun.

Grâce à ces cycles de formation, les porteurs pourront mieux connaître la réglementation, acquérir la maîtrise de nouveaux outils de participation, bénéficier de retours d'expériences, réaliser des travaux pratiques en groupe, etc

Une fois ces formations terminées les porteurs de projets disposeront des compétences et connaissances pour mettre en place une démarche de participation réussie.

2. Accompagnement individuel

a) Formalisation d'une stratégie

Les porteurs de projets sélectionnés par la DRIEE obtiendront un accompagnement sur-mesure afin d'identifier les cibles, préciser les objectifs de leur démarche, les liens avec leur projet...

Les accompagnateurs (prestataire spécialisé, service de l'État) proposeront ensuite aux porteurs une méthodologie adaptée qui prendra en compte les spécificités des territoires et sera formalisée par un document écrit précisant notamment les actions détaillées, le calendrier, les coûts estimatifs (moyens humains et financiers nécessaires), les risques et opportunités.

b) Appui à la première mobilisation du public

Les porteurs de projet peu expérimentés en matière de participation de public, et manquant de moyens humains et financiers pourront également se faire accompagner lors de leur première mobilisation du public s'ils en ressentent le besoin (la nécessité d'un tel appui sera examinée au cas par cas). A noter que le prestataire ne gèrera pas seul les ateliers mais aidera les porteurs à les animer eux-mêmes afin qu'ils acquièrent ces compétences d'animation. Cette prestation sera alors le prolongement de la formation initiale, permettant une mise en pratique directe des acquis (formation-action).

3. Contribution au nouveau réseau régional

Les porteurs de projets lauréats se verront inclus dans le tout nouveau réseau piloté par la DRIEE, le Cerema, l'AMIF et la Préfecture de région. Ils devront alors y prendre part activement afin que ce réseau se développe et s'enrichisse. Ils y gagneront la possibilité d'échanger sur les bonnes

pratiques, les erreurs à éviter, de partager des conseils, etc. Ce réseau permettra alors une véritable démarche de codéveloppement bénéfique à tous aux travers d'un forum et d'ateliers.

Le réseau a également vocation à s'élargir puisque d'autres porteurs de projets et acteurs concernés en Île-de-France les rejoindront pour renforcer les échanges de pair-à-pair. Ainsi certains membres du réseau plus expérimentés pourront « coacher » leurs pairs plus novices. Ce réseau devrait devenir un véritable espace d'entre-aide et d'échanges en matière de participation du public à l'échelle de l'Île-de-France.

En pratique une plateforme numérique sera mise en service pour faciliter les interactions (notamment en situation de crise sanitaire) et des rencontres et visites sur sites seront organisées. A cela s'ajoutera la possibilité de bénéficier d'un espace de coworking dans le 9^e arrondissement pour organiser des temps de formation, de réunion, de travail de groupe, de travail créatif, ou encore des événements conviviaux facilement accessible en transport en commun.

Le 1^{er} événement regroupant les membres du réseau pourrait avoir lieu dès le début de l'année 2021 afin de lancer officiellement la création du réseau, d'initier les premiers échanges entre lauréats et de présenter les publications respectives de la DRIEE (2^e recueil « Faire participer les citoyens – cas pratiques en Île-de-France ») et de l'AMIF.

4. Évaluation

Le CEREMA mettra à disposition des porteurs de projet l'outil « boussole de la participation » pour intégrer les questions d'évaluation dès le lancement de la démarche. Puis il effectuera une évaluation finale des démarches de participation du public à l'aide d'informations que les porteurs de projets s'engagent à transmettre.

TABLEAU RÉCAPITULATIF des VOLETS du DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Étapes	Engagements des porteurs de projet accompagnés	Type d'accompagnement
1. Formation	Obligatoire	Formations proposées et conçues sur-mesure par nos partenaires
2.a Appui méthodologique à la formalisation d'une stratégie	Obligatoire	Appui organisé avec nos partenaires
2.b Mobilisation du public et phase de sensibilisation	Obligatoire	Offre d'accompagnement facultative, en fonction des moyens financiers et humains des porteurs de projets
3. Participation au réseau régional	Obligatoire	Réseau animé avec le concours de la DRIEE, l'AMIF et le Cerema
4. Évaluation des démarches de participation du public	Obligatoire	Évaluation menée par le Cerema

III. Bénéfices attendus

Les porteurs de projet bénéficieront, grâce à des formations et un accompagnement personnalisé, de l'opportunité d'accroître leurs compétences en matière de participation du public et d'acquérir la maîtrise des différents outils nécessaires à cette démarche.

L'appui méthodologique qu'ils recevront les aidera à formaliser une stratégie de participation du public efficace, leur permettant ensuite, d'utiliser les retours des citoyens pour améliorer leur projet et son acceptabilité. Un appui à la première mobilisation du public pourra également leur être apportée en cas de besoin.

Enfin, ils seront inclus dans un réseau actif d'acteurs de la participation du public avec lesquels ils échangeront sur les bonnes pratiques et leurs résultats respectifs dans une démarche de codéveloppement.

IV. Engagements

Pour bénéficier de cet accompagnement personnalisé et de l'accès au réseau les porteurs de projets devront respecter un certain nombre d'engagements :

- **Sensibiliser** aux enjeux spécifiques de leur projet les publics concernés (un appui pourra être apporté si le porteur se trouve en difficulté) ;
- **Respecter** les principes de la [charte de la participation du public](#) ;
- Rédiger puis diffuser un **bilan de la démarche participative**, à la fois quantitatif et qualitatif, pour sa mise à disposition du public ;
- S'impliquer au sein du **réseau régional**, notamment recevoir les conseils d'un pair ou en promulguer, selon le niveau d'appropriation de la démarche de participation du public ;
- Être disponible pour venir témoigner de leur démarche à la demande de la DRIEE ;
- Apporter leurs concours aux démarches d'évaluation envisagées dans le cadre du projet.

V. Processus de sélection

Les lauréats seront analysés et sélectionnés par la DRIEE.

a) Éligibilité

Tout acteur public ou privé situé en Île-de-France (collectivité, aménageur, entreprise, association, service de l'État ou autre) est éligible au programme « Particip'action en Île-de-France » à condition que le projet, plan, programme ait lieu en Île-de-France et que la démarche de participation citoyenne commence dès 2021.

Le projet, plan ou programme devra être à un stade précoce de son élaboration. Il pourra s'inscrire dans le cadre d'une concertation préalable au sens de code de l'environnement, ou dépasser le cadre réglementaire existant (pour les projets, plans, programmes susceptibles de présenter des impacts environnementaux, cette participation devra avoir lieu en amont du dépôt du dossier auprès de l'autorité environnementale et d'une éventuelle enquête publique au titre du code de l'environnement).

Concernant la démarche, le niveau de participation devra être au minimum celui de la concertation (se référer à l'encadré sur les différents niveaux de participation à la page 6 pour plus de détails).

Il pourra s'agir par exemple d'une démarche de participation portant sur :

- un projet d'énergie renouvelable
- un Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)
- un Agenda 2030
- un EcoQuartiers
- la politique RSE d'une entreprise
- une opération d'aménagement
- un document d'urbanisme (PLU, PLUi)
- un programme alimentaire territorial (PAT)
- ...

b) Sélection

La sélection des porteurs pour l'accompagnement se fera par la DRIEE en fonction des dossiers proposés et des critères suivants :

- le niveau de participation envisagé ;
- la contribution à la mise en œuvre de la feuille de route de l'Agenda 2030 qui vise à l'application des Objectifs de Développement Durable (ODD) en France ;
- de façon générale, la complémentarité des profils (maturité, taille des projets...) des porteurs sera recherchée.

Seront accompagnés en priorité, les porteurs s'engageant dans une première démarche de participation du public, en phase la plus amont possible, disposant de moyens financiers considérés comme limitant pour mener correctement une phase de concertation préalable et portant un projet en zone rurale. Des porteurs plus expérimentés sur le sujet de la participation citoyenne pourront également être accompagnés dès lors que qu'ils souhaitent se lancer dans des démarches innovantes et exemplaires.

c) Candidature

Si vous avez l'intention de candidater, nous vous encourageons vivement à nous contacter (Cf. contacts ci-dessous) **avant le vendredi 4 décembre 2020** afin que nous puissions vous conseiller et vous accompagner dans le cadrage de votre candidature.

Dossier de candidature complet à renvoyer au plus tard le jeudi 17 décembre 2020.

Pour toutes informations complémentaires :

gwendolyne.fouache@developpement-durable.gouv.fr
alice.metayer-mathieu@developpement-durable.gouv.fr
laurine.plantec@i-carre.net

Annexe : Les niveaux de participation du public

-**Consultation** : sollicitation de l'avis de la société civile sans obligation de prise en compte par le décideur. Ex : enquête publique.

-**Concertation** : Un dialogue est instauré entre les parties prenantes. Le porteur de projet conserve le pouvoir de décision final mais devra justifier sa décision. Ex : Concertation dans le cadre d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial.

-**Codécision** : le pouvoir de décision est entre les mains de plusieurs parties prenantes, et leurs rôles sont clairement définis, les différents acteurs ont une responsabilité légale sur le projet. Ex : « bureau d'étude éphémère » composé de jeunes d'un quartier populaire pour identifier les problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle afin de trouver des solutions.

-**Délégation** : délégation partielle du pouvoir pour la gestion du projet et donc pour la prise de décision. Ex : Budget participatif.

-**Pouvoir citoyen** : initiative citoyenne, délégation totale du pouvoir à la société civile. Ex : initiative d'épicerie participative.

...

/!\ Pour tout niveau de participation, la sensibilisation et l'information du public est un préalable fondamental pour assurer la transparence de la démarche.